



Tél.: 027/606.76.20 - Fax: 027/606.76.04

Site Internet : [www.vs.ch/agriculture](http://www.vs.ch/agriculture)

Communiqué n° 1 du 1<sup>er</sup> février 2018

## PAIEMENTS DIRECTS

### NOUVELLES CONTRIBUTIONS A L'EFFICIENCE DES RESSOURCES : REDUCTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES EN ARBORICULTURE FRUITIERE ET EN VITICULTURE

La Confédération soutient au travers de paiements directs des mesures visant à améliorer l'efficacité des ressources. Plusieurs programmes en faveur d'une réduction des risques liés aux produits phytosanitaires sont proposés, en lien avec le plan d'action national sur les produits phytosanitaires. Une nouvelle contribution sera accordée dès cette année pour les arboriculteurs et viticulteurs réduisant l'usage des herbicides et autres produits phytosanitaires présentant des risques particuliers pour l'environnement.

Les exploitants intéressés trouveront les informations détaillées sur notre site internet [www.vs.ch/agriculture](http://www.vs.ch/agriculture) (sous Paiements directs > Programmes particuliers). L'inscription des parcelles choisies s'effectue lors de la saisie en ligne des données agricoles.

## ARBORICULTURE

### FEU BACTERIEN

Le Valais demeure toujours en Zone Protégée (ZP) pour le Feu Bactérien et les prescriptions liées à ce statut doivent être respectées :

- Les arbres fruitiers à pépins (pommiers, poiriers, cognassiers) qui sont plantés en Valais doivent disposer d'un passeport phytosanitaire comportant la **mention ZP-b2** garantissant qu'ils proviennent de pépinières sécurisées.
- **La plantation d'autres plantes-hôtes du Feu Bactérien** (pommier du Japon, aubépines, néfliers, buisson ardent, photinia, alisier blanc, sorbiers, etc) est **interdite sur l'ensemble du canton**.
- Les colonies d'abeilles provenant d'autres cantons ou de l'étranger ne peuvent entrer en Valais entre **le 1<sup>er</sup> avril et le 15 juin** que si elles sont transportées à des altitudes supérieures à 1500 mètres et sur autorisation du service vétérinaire cantonal.
- Entre la Lizerne et la Raspille, les restrictions pour le déplacement des abeilles seront en vigueur **entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 août**, sans changements par rapport à la saison 2017. Un courrier détaillé sera envoyé aux apiculteurs et aux communes touchées par cette mesure.

## VITICULTURE

### FLAVESCENCE DOREE

Les mesures de lutte obligatoire ont été mises en œuvre conformément aux prescriptions durant la saison écoulée pour tenter d'éradiquer le premier foyer de flavescence dorée découvert en Valais (Fully) en automne 2016. Aucun cep malade n'a été trouvé en 2017 dans le vignoble valaisan.

Malgré ce résultat positif et du fait qu'il peut exister un temps de latence important entre le moment où un cep a été contaminé par l'insecte vecteur (*Scaphoideus titanus*) et celui où les symptômes s'expriment, les mesures de lutte seront reconduites cette année. La décision de portée générale du Service cantonal de l'agriculture publiée dans le Bulletin officiel du 29 décembre 2017 détaille ces mesures, notamment les prescriptions relatives à la multiplication et au transfert du matériel végétal de *Vitis* sp, dont :

- **interdiction de prélever des rameaux greffons (y compris pour du surgreffage !) ou des boutures dans toute vigne située sur le territoire de la Commune de Fully** par des personnes non agréées par le Service phytosanitaire fédéral afin d'éviter de propager la maladie par le matériel de multiplication (l'agent pathogène, un phytoplasme, sorte de bactérie sans paroi, est présente toute l'année dans les ceps, notamment dans les sarments);
- pour éviter d'introduire la maladie via des barbes contaminées, **seuls des plants de vigne accompagnés d'un passeport phytosanitaire valable comportant le sigle ZP-d4 peuvent être plantés dans le vignoble.** Cette exigence est d'ailleurs valable pour tout le territoire cantonal et concerne également les plants de vigne achetés dans des Garden Center. Le passeport phytosanitaire est à conserver pendant une durée minimale de 10 ans.

Les observations réalisées en France tendent à prouver que les cicadelles vectrices sont souvent transportées via les feuilles restées collées aux effeuilleuses ou écimeuses. Il est donc fortement recommandé d'ôter ces résidus avant de déplacer les machines, en les soumettant à un jet d'eau ou un jet d'air comprimé.

Les personnes concernées par la lutte insecticide contre l'insecte vecteur (*Scaphoideus titanus*) seront informées en temps utile. La surveillance attentive du vignoble en fin d'été, dans le but de détecter d'éventuels nouveaux ceps malades, fait aussi partie de la stratégie de lutte contre cette maladie.

Vous trouvez d'autres informations utiles sur cette grave maladie et ses voies de propagation sur le site d'Agroscope [www.flavescencedoree.ch](http://www.flavescencedoree.ch).

## ANALYSES DE SOL

Les analyses de sol réalisées avant l'automne 2008 doivent être renouvelées ce printemps dans le cadre des PER et du Certificat Vitiswiss. Pensez à vérifier la validité d'au moins une analyse de sol par zone PI.

## COMMANDE DE BARBUES POUR LES PLANTATIONS 2019

Afin de permettre aux pépiniéristes-viticulteurs d'adapter la production de barbes à la demande, nous vous recommandons de passer ces jours-ci vos commandes pour les plantations de 2019. Cela vous garantira l'obtention du matériel végétal désiré (cépage, clone, porte-greffe).

## CONTRÔLE DES APPAREILS DE TRAITEMENT EN VITICULTURE

Afin d'obtenir les paiements directs, les viticulteurs ayant contrôlé leur pulvérisateur pour la dernière fois au printemps 2014 ou ayant acquis un nouvel appareil entre-temps sont tenus de s'inscrire **d'ici le 16 mars 2018** pour un contrôle, directement par mail ([stephane.emery@admin.vs.ch](mailto:stephane.emery@admin.vs.ch)) ou en utilisant le talon ci-dessous. Merci d'indiquer le type et la marque de l'appareil. Une convocation sera adressée ultérieurement pour se présenter à l'un des contrôles effectués à partir du 9 avril 2018.

*Les atomiseurs à dos et les guns (tuyaux, haute pression) ne sont pas soumis à ce contrôle !*

---

### Talon d'inscription (appareils viticoles)

A renvoyer par fax (027 606 76 44) ou par courrier à l'Office cantonal de viticulture, CP 437, 1951 Sion

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse complète : .....

N° de natel ou de téléphone : .....

Type et marque de l'appareil : .....